

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Second projets de résolution adoptés le 9 mai 2017

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 26 avril 2017, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 9 mai 2017, les seconds projets de résolution **CA17 240267**, **CA17 240268** et **CA17 240269**.

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2. OBJET DES SECONDS PROJETS

En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011), les résolutions :

a) **CA17 240267** : Résolution autorisant l'agrandissement d'un établissement exploitant l'érotisme situé aux 11 et 23, rue Sainte-Catherine Ouest, et ce, en dérogation notamment aux articles 276, 277, 671 et 672 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à la distance minimale d'un autre usage de ce type et d'un secteur institutionnel, à la superficie maximale de plancher d'un établissement exploitant l'érotisme et à l'agrandissement d'un usage dérogatoire – pp 350 (dossier 1172931003);

b) **CA17 240268** : Résolution autorisant l'occupation, aux fins de divers usages commerciaux et industriels, de la totalité d'un bâtiment commercial de 5 étages, situé aux 1806-2000, rue Notre-Dame Est, et ce, en dérogation notamment aux articles 134, 170, 174 et 179 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, aux usages prescrits, à l'obligation de faire toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage commercial à l'intérieur d'un bâtiment, à la superficie maximale d'un usage commercial spécifique et aux usages commerciaux spécifiques non autorisés au 3e étage ainsi qu'au *Règlement autorisant l'occupation, à des fins d'entreposage, du bâtiment situé au 2000, rue Notre-Dame Est (96-115)* – pp 351 (dossier 1177199003);

c) **CA17 240269** : Résolution modifiant la résolution CA14 24083 autorisant l'aménagement d'un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montage et Jean-D'Estrées afin de modifier, entre autres, la hauteur maximale, la hauteur minimale pour certaines parties du basilaire, ainsi que l'implantation et la volumétrie – pp 352 (dossier 1170867001).

3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

CA17 240267 – 11 et 23, rue Sainte-Catherine Ouest – pp 350:

- distance minimale d'un autre usage de ce type et d'un secteur institutionnel (art. 276 et 277 règl. 01-282);
- superficie maximale de plancher d'un établissement exploitant l'érotisme (art. 671 règl. 01-282)
- agrandissement d'un usage dérogatoire (art. 672 règl. 01-282).

b) CA17 240268 – 1806-2000, rue Notre-Dame Est – pp 351:

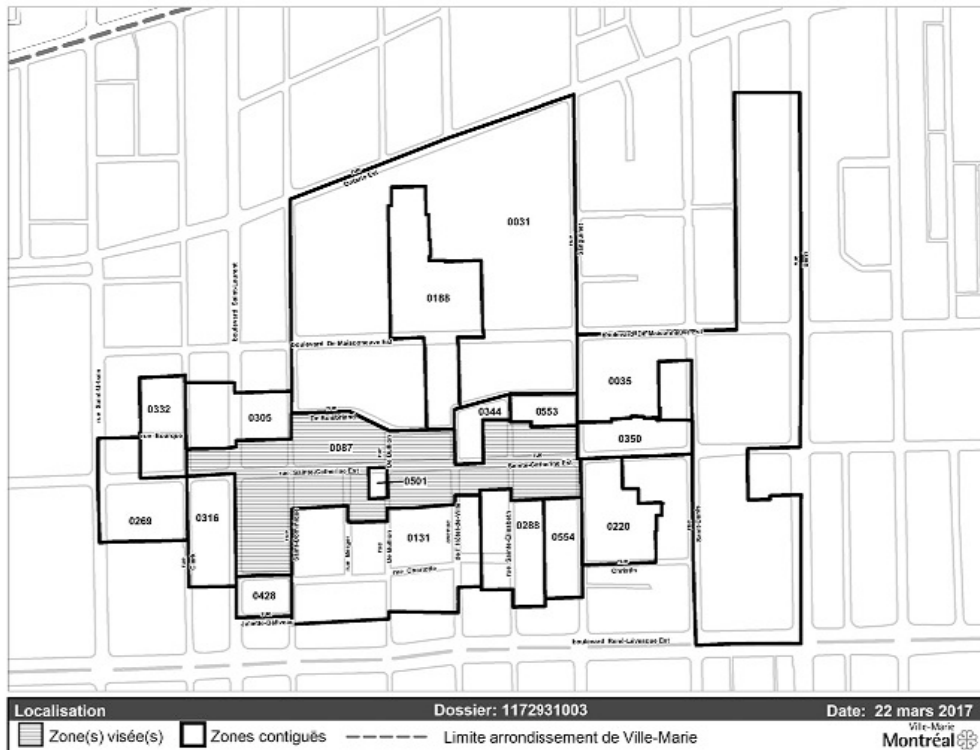
- usages autorisés (art. 134 règl. 01-282);
- obligation de faire toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage commercial à l'intérieur d'un bâtiment (article 170 règl. 01-282);
- superficie maximale d'un usage commercial spécifique (article 174 règl. 01-282);
- usages commerciaux spécifiques non autorisés au 3e étage (article 179 règl. 01-282);
- usages commerciaux spécifiques autorisés qu'au rez-de-chaussée et au sous-sol (règl. 96-115).

CA17 240269 – rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montage et Jean-D'Estrées – pp 352:

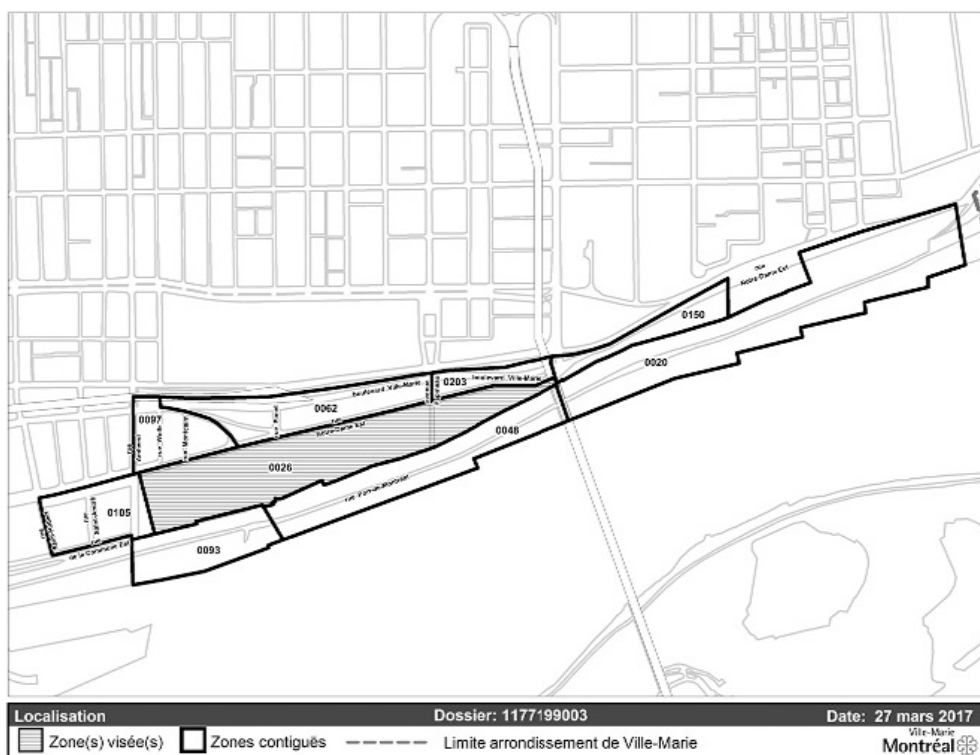
- hauteur maximale et minimale (rés. CA14 24083)
- implantation (rés. CA14 24083).

4. TERRITOIRES VISÉS

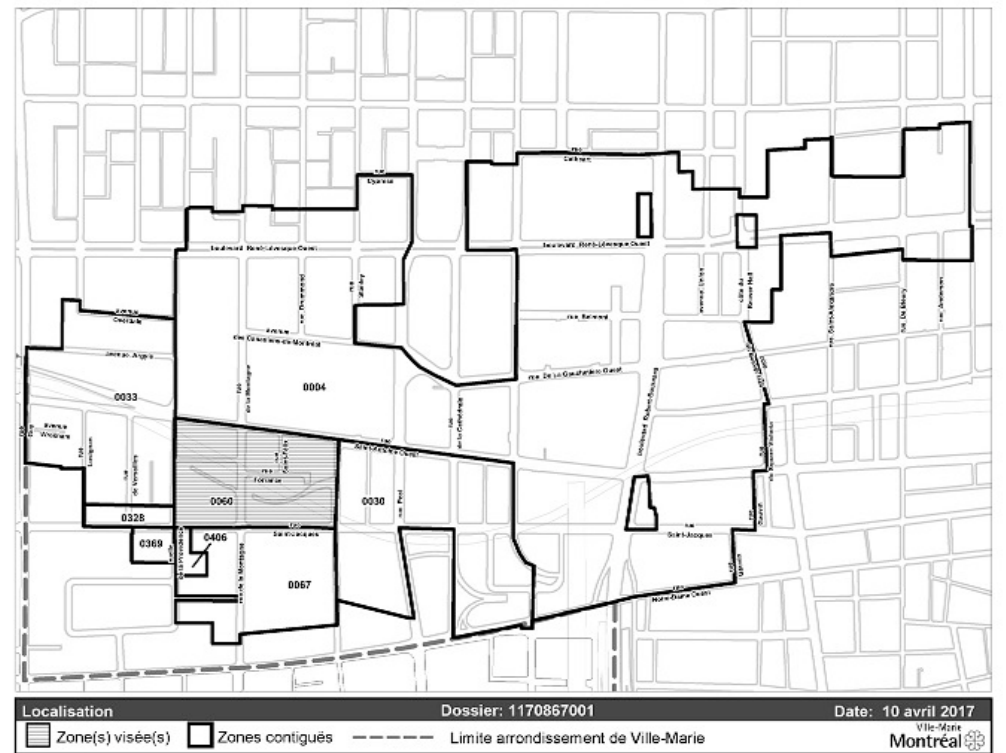
a) **CA17 240267** - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0087** et des zones contiguës 0305, 0031, 0188, 0344, 0553, 0035, 0350, 0220, 0554, 0288, 0131, 0428, 0316, 0269, 0332 et 0501; il peut être représenté comme suit :



b) **CA17 240268** - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0026** et des zones contiguës 0097, 0062, 0203, 0150, 0020, 0048, 0093 et 0105; il peut être représenté comme suit :



c) **CA17 240269** - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0060** et des zones contiguës 0004, 0030, 0067, 0406, 0369, 0328 et 0033; il peut être représenté comme suit :

**5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue **avant 16 h 30, le 23 mai 2017**, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum
 a/s de M^e Domenico Zambito, Secrétaire d'arrondissement
 Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie
 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
 Montréal (Québec) H2L 4L8

6. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 9 mai 2017 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- et
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- ou
- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 9 mai 2017, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

7. ABSENCE DE DEMANDE

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Les seconds projets de résolution peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 13 mai 2017

Le secrétaire d'arrondissement,
 M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie